### COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Eric BRASSART, Noel BERNIGAUD, Anne-Laure CHAVENT, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir : Nano POURTIER donne pouvoir à Eric BRASSSART
Jenna FRANITCH donne pouvoir à Philippe CORDON

Absente excusée : Véronique THILLET

Absent :

Philippe CORDON Sandrine ETCHESSAHAR Eric BRASSART

Noël BERNIGAUD Anne-Laure CHAVENT Jacques LEFORT

Pierre VANET

Ariane FERRERI

# I. <u>AFFAIRES FINANCIERES</u>

# 1. Budget principal – DM n°4

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants sur le budget principal :

budget principal :	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 60636 Vêtements de travail+	15.000 €
Article 613528 Location pour pistes VTT	+ 3.340 €
Article 615231 Eclairage public+	
Article 615582 Entretien biens manifestations+	
Article 615584 Entretien biens informatiques+	2.500 €
Article 6161 Assurances+	7.000 €
Article 6184 Formations+	
Article 6218 Autre personnel extérieur+	10.000 €
Article 6227 Frais actes et contentieux+	4.000 €
Article 62281 Remboursement frais de secours à RRM+	67.000 €
Article 62282 Reversement des recettes nordiques à RRM+	100.000 €
Article 6231 Annonces et insertions+	1.500 €
Article 62322 Manifestations (MIPIM)+	11.400 €
Article 62324 Lundi culturel + festival	5.000 €
Article 62472 Navettes scolaires et péri scolaires+	14.000 €
Article 62473 Transport sorties scolaires	14.000 €
Article 6251 Voyages et déplacements (frais déplacements)+	4.500 €
Article 6261 Frais affranchissements+	2.400 €
Article 62621 Portables+	2.000 €
Article 627 Frais bancaires+	1.000 €
Article 6281 Cotisations	15.000 €
Article 6455 Assurance du personnel <u>+</u>	10.800 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT+	235.940 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Article 619 Rabais, remises, avoirs+	
Article 64191 Remboursement sur rémunération du personnel+	58.500 €
Article 70382 Redevance ski de fond+	
Article 706881 Frais de secours domaine alpin+	48.000 €
Article 706882 Frais de secours domaine nordique+	3.000 €
Article 706883 Frais de secours, transport ambulance station+	
Article 7083 Locations des salles+	1.000 €
Article 7366 Taxe sur remontées mécaniques+	
Article 7582 Produits divers	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT+	235.940 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 1335 Participation non réalisation aires stationnement+	
Article 1641 Emprunts (capital)+	
Article 2031 Frais d'études+	
Article 21318 Autres bâtiments publics (SPA)+	
Article 2182 Matériel de transport+	
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique+	
Article 2315 Installations, matériels	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT+	207.418 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
Article 1311 Subventions Etat+	121.230 €	
Article 1345 Participation non réalisations aires stationnement+_	86.188 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT+	207.418 €	

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

### 2. Modalités d'exploitation du SPA des Balcons de Recoin

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13 en date du 26 mai 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de l'espace SPA et la parcelle BA259, propriétés du liquidateur de la société « Chamrousse Jeunesse et Sport Investissement », pour un montant forfaitaire de 480 000 €.

Par ordonnance du 20 septembre 2016, le juge commissaire du Tribunal de Commerce de Perpignan autorisait le liquidateur à effectuer cette vente au bénéfice de la commune sur les mêmes bases financières.

Ne souhaitant pas gérer directement l'espace SPA, la collectivité a lancé une consultation afin de trouver un exploitant.

La société ARH ACTISOURCE, gestionnaire des appartements de la résidence Les Balcons de Recoin, a répondu favorablement à cette consultation.

Ainsi, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire :

- à signer un bail commercial dérogatoire avec cette société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

ODurée : un an renouvelable une fois

oLoyer annuel décomposé en deux parts :

- une part fixe de 15 000 € HT
- une part proportionnelle de 3.5 % la 1<sup>er</sup> année et 5% la deuxième année en cas de Chiffres d'Affaires supérieur à 100 000 € HT.
  - A signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

# II. MARCHES ET TRAVAUX

# 1. Marché de MOE pour la création de locaux de service et d'accueil

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté a été lancée pour les travaux relatifs à la création de locaux de services et d'accueil sur le front de site de Roche Beranger le 25 mai 2016.

Dans ce cadre, parmi les cinq candidatures, trois groupements ont été retenus et ont remis leurs offres le 5 juillet 2016.

Entreprises	Prix/Taux (40%)	Valeur Technique (60%)	Note finale
ARCHITECTURE ENERGIE (Mandataire) (Alpespace – 354 Magellan – Bât Cleanspace, 73800 STE HELENE DU LAC)	63 040€ / 9,85% (40/40)	32/60	72/100 Rang 3
ALTITUDE ARCHITECTURE (Mandataire) (49 rue des Outaris, 38750 L'ALPE D'HUEZ)	76 160€ / 11,90% (31,68/40)	45/60	76,68/100 Rang 2

OAP ARCHITECTURE (Mandataire) (272 rue du Lycée Polonais, 38250 VILLARD DE LANS)	65 280€ / 10,20% (38,58/40)	48/60	86,58/100 Rang 1
--	-----------------------------------	-------	---------------------

Après analyse des propositions et sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 12 octobre le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre la mieux disante et d'attribuer le marché au groupement représenté par OAP ARCHITECTURE.
  - D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents.

# 2. <u>Marché de MOE pour la réhabilitation des Marmots</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté a été lancée pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la structure petite enfance des Marmots le 25 mai 2016.

Dans ce cadre, parmi les huit candidatures, trois groupements ont été retenus et ont remis leurs offres le 5 juillet 2016.

Entreprises	Prix/taux (40%)	Valeur Technique (60%)	Note finale
AGENCE DZETA (Mandataire) (12 rue Général Clémenceau, 38500 VOIRON)	106 000€ / 10% (40/40)	33/60	73/100 Rang 2
PICHAT Catherine (Mandataire) (7 rue de la Liberté, 38000 GRENOBLE)	107 590€ / 10,15% (39,40/40)	32/60	71,40/100 Rang 3
OAP ARCHITECTURE (Mandataire) (272 rue du Lycée Polonais, 38250 VILLARD DE LANS)	108 120€ / 10,20% (39,20/40)	49/60	88,20/100 Rang 1

Après analyse des propositions et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 12 octobre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre la mieux disante et d'attribuer le marché au groupement représenté par OAP ARCHITECTURE.
  - D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents.

#### 3. Réalisation d'une piste de VTT et d'un parcours de VAE

Monsieur le Maire rappelle que, suite au schéma de développement de l'activité VTT réalisé sur la station, il s'avère nécessaire de proposer à la clientèle familiale une piste de VTT destinée à un large public et ceci depuis la Croix de Chamrousse en intégrant un itinéraire Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Ainsi, suite à la consultation lancée auprès de trois sociétés spécialisées, les propositions suivantes ont été reçues :

- Mountain concept: 95 949 € HT,
- Fumar : 98 587.30 € HT,
- Gravity bike park : 89 255.69 € HT.

Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer un marché sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) avec la société GRAVITY BIKE PARK pour un montant de 89 255.69 € HT, répartis comme suit :
  - o 1 tranche ferme de 49 371.28 € HT
  - o 1 tranche conditionnelle de 39 884.41 € HT,
- à signer les frais afférents,
- à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre de la CPAI.

# III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

### 1. Réalisation de la cartographie des aléas

Monsieur Eric BRASSART, adjoint charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision.

Dans le cadre de cette procédure, il apparait obligatoire de réaliser une actualisation de la Carte des Aléas de la Commune, la présente datant de 1989.

Suite à une consultation, lancée auprès de quatre entreprises sur la base d'un cahier des charges commun DDT / ONF, le 25 août. Une seule offre a été reçue.

Entreprise	Prix
ALPES-GEO-CONSEIL	
(Saint-Philibert, 73 670 ST PIERRE	9560,50€ HT
D'ENTREMONT)	

Après analyse de l'offre et conformément à l'avis du service RTM, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de confier la réalisation de la Cartographie des Aléas à ALPES-GEO-CONSEIL et autorise monsieur le Maire à signer le devis et à régler tous les frais afférents.

#### 2. Plan de financement pour le projet de requalification de l'ancien CAF

Eric Brassart, adjoint à l'urbanisme, rappelle le permis déposé pour la réhabilitation de « l'ancien CAF » (premier refuge gardé créé par le Club Alpin Français en 1911).

Dans le cadre des dossiers de subventions déposés, entre autres, auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne et du Conseil Départemental,

Le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessous des travaux relatifs à la réhabilitation de ce bâtiment communal.

MONTANT DES DEPENSES TTC		RECETTES	
Travaux	512.556 €	Subventions Etat 121.230 €	
Honoraires	69.351 €	Subvention du Conseil Départemental 101.708 €	
		Emprunt 358.969 €	
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	581.907 €	581.907 €	

### 3. Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Massif de Belledonne

Monsieur Eric BRASSART, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que par un courrier du 4 décembre 2015, la Préfecture de l'Isère a sollicité la Commune de Chamrousse quant au projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les secteurs du Lac Achard et de l'Infernet.

Ce projet avait fait l'objet d'une présentation le 9 mars 2015 par les services du Département et du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Ces secteurs touristiques, aujourd'hui site Natura 2000 et site Classés, font l'objet d'un travail communal quant à leur gestion et leur mise en valeur.

Considérant l'état actuel des réflexions pour préserver ces espaces et limiter les nuisances qui relèvent, pour le Lac Achard moins de la fréquentation que d'un défaut d'entretien s'agissant d'un lac « artificiel » ; la Commune souhaite disposer de moyens de suivi et d'aménagement pour intervenir, s'il était besoin, sur ces sites.

En ce sens, compte tenu de la définition actuelle du périmètre des projets et du contenu des mesures à faire figurer dans le règlement de l'arrêté qui ne manqueraient pas de limiter les possibilités d'intervention sur le site. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis défavorable au Projet d'APPB de Belledonne.
- De poursuivre les discussions engagées avec les services de l'Etat, du Département et du CEN pour valoriser le patrimoine exceptionnel du Territoire.

# IV. PERSONNEL

# 1. Avancement de grade au titre de l'année 2016

Après les avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Isère pour les avancements de grade au titre de l'année 2016, le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer les postes suivants :

### **SERVICE TECHNIQUE: 4 POSTES**

Catégorie  $\mathbf{C}$ 

2 agents maitrises principaux, Grade: Temps de travail: temps complet: 35 heures

1<sup>er</sup> décembre 2016 A compter du :

Catégorie

Grade: 1 adjoint technique principal 2 classe,

Temps de travail: temps complet: 35 heures

A compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Catégorie  $\mathbf{C}$ 

1 adjoint technique 1 ière classe, Grade: temps complet: 35 heures Temps de travail:

1<sup>er</sup> décembre 2016 A compter du :

### **SERVICE PETITE ENFANCE: 1 POSTE**

Catégorie

1 adjoint d'animation 1 ière classe Grade: Temps de travail: temps complet: 28 heures

A compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2016

### **SERVICE ADMINISTRATIF: 4 POSTES**

Catégorie

Grade: 1 adjoint administratif 1 ière classe,

temps complet: 35 heures Temps de travail:

1<sup>er</sup> décembre 2016 A compter du :

Catégorie  $\mathbf{C}$ 

1 adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe, Grade:

Temps de travail: temps complet: 35 heures

A compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Catégorie

1 rédacteur principal 1<sup>ière</sup> classe, Grade: Temps de travail: temps complet: 35 heures

A compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Catégorie A

Grade : 1 attaché principal, Temps de travail : temps complet : 35 heures

A compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à créer les dits postes.

# V. <u>REGIES ET TARIFS</u>

#### 1. Cinéma – Convention avec MC4 distribution

Dans le cadre du changement de gestionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention pour l'intégralité de la programmation, avec MC4 DISTRIBUTION, (dont le siège social est situé, 155 cours Berriat - 38028 Grenoble Cedex 1, représentée par : Pierre De Gardebosc, son gérant).

En contrepartie des engagements pris par le programmateur, la Commune lui verse une redevance de programmation calculée de la façon suivante : 2.5% de la recette base films perçue au guichet (hors TVA, hors TSA).

Suite à cette proposition, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec MC4 distribution dans le cadre de la programmation du cinéma.

#### 2. Cinéma - Contrat Globecast

Suite au changement de distributeur pour la programmation des films au cinéma, il est proposé de passer une convention avec la Société GLOBECAST pour faciliter le téléchargement des films à diffuser.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Société GLOBECAST pour le transfert des films directement sur une Cinébox située dans les locaux du cinéma et ceci pour un coût annuel total de 3160 € HT pour la première année (mise en service 1300 € HT + abonnement mensuel 155 € HT).

#### 3. Tarifs cinéma

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 9 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs Cinéma suivants, à compter de l'hiver 2016/2017 :

- Entrée tarif réduit : séniors +60 ans, étudiant de − 26 ans (porteur de la carte), porteurs de cartes résidents, ciné-chèque, ticket ciné-indépendant......6,50 €

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, les membres présents arrêtent les tarifs mentionnés ci-dessus, à compter de l'hiver 2016/2017.

### 4. Les marmots: tarifs pour l'hiver 2016 / 2017

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant ces tarifs.

Dans le cadre de la gestion communale de la structure Les Marmots, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs joints en annexe pour l'hiver 2016/2017 et l'été 2017.

Aussi, monsieur le Maire propose :

- d'accorder 20 % de réduction à la centrale de réservation de l'office de tourisme sur toutes les prestations

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ces tarifs.

### 5. Frais de secours pour l'hiver 2016 / 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25 du 03 décembre 2015.

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond...

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-7°

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours

Vu décision modificative n° 14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite règlementation au domaine nordique

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

1 <sup>ere</sup> catégorie (front de neige)	58 €
2 <sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)	209 €
3 <sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)	359 €
4 <sup>ème</sup> catégorie (hors pistes)	714 €
5 <sup>éme</sup> catégorie (Transport ambulance jusqu'au	
cabinet médical station)	92 €
6ème catégorie frais de secours situés dans des secteurs éloignés, a	ccessibles ou non gravitairement par remontée
mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc donnant lieu	
coût/heure pisteur-secouriste	51 €

 coût/heure pisteur-secouriste
 51 €

 coût/heure chenillette de damage (y compris chauffeur)
 184 €

 coût/heure motoneige (y compris chauffeur)
 67 €

 coût/heure ambulance (y compris chauffeur)
 92 €

  $7^{\text{ème}}$  catégorie coût ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble
 225

Forfait pour intervention d'une équipe de pisteurs secouristes pour un secours avec évacuation héliportée

301 €

#### Monsieur le Maire précise que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
  - > une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
  - >dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme de Chamrousse, de la commune de Chamrousse et de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Aussi, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse chargée d'exécuter les prestations de secours sur les domaines alpin & nordique
  - VALIDE le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires.

# VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

#### 1. Rapport CLECT 2016

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe, au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

### VII. DIVERS

#### 1. <u>Bibliothèque</u>: désherbage

Sandrine ETCHESSAHAR, première adjointe au Maire, précise que les documents et affiches de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- Etat physique du document, la présentation, l'esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- Existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- Barrer les marques de propriété de la commune sur chaque document
- Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront donnés à Ozanam ou à une association caritative ou vendus.

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état précisant le nombre de documents éliminés et leur destination pourra être consulté à la bibliothèque. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Les affiches seront à dater de cette délibération estampillées et à l'inventaire.

Cette opération devant être effectuée régulièrement en cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

#### 2. Tarif déneigement hiver 2016 / 2017

Cette délibération remplace la délibération n°12 du 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives et à louer des engins aux tarifs suivants, à compter de l'hiver 2016/2017 :

- chargeuse		
- chasse-neige babycrabe	- chargeuse	145 € / heure
- chargeuse/fraise		
- porte-outils avec fraise		
- camion		
- tractopelle (avec personnel) 110 € / heuro		
- tractopelle (sans personnel) 80 € / heuro		
et aux conditions suivantes :		ov e / neure

- 1. signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location,
- 2. acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus,
- 3. le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires,
- 4. le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Il mandate le Maire pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

### 3. <u>Avenant aux contrats de locations de véhicules</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un appel d'offres pour le renouvellement du parc automobile. Dans l'attente de livraison des nouveaux véhicules, il convient de prolonger la durée de certains contrats de location sur les mêmes bases tarifaires.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à régler tous les frais y afférents.

### 4. Projet de réhabilitation des Marmots : Demande de prêt

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment d'accueil « les Marmots », la Caisse des Dépôts a été sollicitée pour son financement.

Cette réhabilitation lourde peut-être financée dans le cadre d'un prêt « croissance verte à taux zéro ».

Aussi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cet investissement et à signer le contrat d'emprunt correspondant, sur la base de 100 % du montant de l'investissement à savoir 1.000.000 €
  - à déposer des dossiers de demande de subvention

### 5. Projet Chamrousse 2030 : Mission de consultation avec la société MAXMAKERS

Dans le cadre de l'accompagnement du projet Chamrouse 2030, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une mission de consultation avec la société MAXMAKERS.

L'objectif de cette mission consiste à proposer un programme détaillé d'activités de loisirs 4 saisons à intégrer au projet et ceci en complémentarité des activités existantes. Plusieurs ateliers de travail seront ainsi organisés avec les élus, les représentants de la Régie des Remontées mécaniques et l'Office du Tourisme ainsi que le cabinet Aktis.

Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société MAXMAKERS (LTD) pour un coût de 24.000 €.

A noter que dans le cadre de la création de la SEM d'aménagement, cette mission sera par la suite remboursée par la SEM à la commune.